

## Département du Puy-de-Dôme



AGGLO  
PAYS  
D'ISSOIRE



### AVENANT N ° 1

## *Contrat d'Entretien du Réseau d'Eaux Pluviales de la commune d'Issoire*

**SUEZ Eau France**

**AGGLOMERATION du PAYS d'ISSOIRE**

**VILLE d'ISSOIRE**

***Marché n°18.18***

Entre :

**La commune d'Issolre**, désignée dans ce qui suit par "la Collectivité commune" et représentée par son Maire, Monsieur Bertrand BARRAUD, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal suivant délibération n°18-01-02 en date du 23 janvier 2018 lui permettant d'agir par délégation dans certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et, notamment, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

D'une part,

**L'Agglomération du Pays d'Issolre**, désignée dans ce qui suit par "la Collectivité communauté", ayant son siège au 20 rue de la Liberté 63500 ISSOIRE, et représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BACQUET, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire suivant délibération n° 2019-06-03 en date du 12 décembre 2019,

D'autre part,

Et,

**SUEZ Eau France**, désignée dans ce qui suit par "l'Exploitant", société anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro de Siren B 410 034 607, ayant son siège social 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Laurent ALQUIER, Directeur de l'Agence Auvergne, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Il a été exposé ce qui suit :

## Préambule

La Collectivité commune d'Issoire a conclu le 28 septembre 2018 avec SUEZ un contrat de prestation de service relatif à l'entretien du réseau d'eaux pluviales de son territoire.

Ce contrat référencé n°18.18 a débuté le 02 octobre 2018 pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement pour la même durée, dans la limite de deux fois. Il s'achèvera donc au plus tard le 01 octobre 2021.

La commune d'Issoire est une commune, membre de la communauté d'agglomération « Agglomération du Pays d'Issoire ».

Conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est dotée des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette compétence a été intégrée dans les statuts de la communauté par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 portant révision des statuts. La communauté d'agglomération a également défini les conditions d'exercice et de transfert de ces compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par délibération n° 2019-06-03 en date du 12 décembre 2019 portant définition des modalités d'exercice de la compétence eau et d'assainissement de l'Agglo Pays d'Issoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

De ce fait, la communauté d'agglomération est substituée de plein droit à la commune d'Issoire dans tous ses droits, obligations, actes et délibérations relatifs à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales telle que définie dans la délibération n° 2019-06-03 en date du 12 décembre 2019 précitée.

### Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

1. La communauté d'agglomération a délibéré pour définir la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » en fixant une frontière technique pour préciser ce qui relève de la compétence d'API au titre des « eaux pluviales urbaines » et ce qui relève d'autres compétences, en particulier de la compétence voirie des communes, et définissant l'étendue de la compétence sur la base d'une répartition des compétences en fonction des ouvrages techniques. Cette délibération est ci-annexée.
2. En conséquence, toutes les charges afférentes au Contrat d'Entretien du Réseau d'Eaux Pluviales de la commune d'Issoire, ne sont pas intégralement de la compétence d'API, il convient donc de définir la répartition de ces charges entre l'Agglomération Pays d'Issoire et la ville d'Issoire.
3. Trois bassins d'orage (*Bassin d'orage rue de la liberté sud, bassin d'orage rue de la liberté nord, bassin d'orage du pailloux*) doivent être intégrés au périmètre pour la partie du contrat relevant de la compétence de la commune d'Issoire.
4. Dans la DPGF du contrat initial, il était prévu un prix pour le passage caméra dans les canalisations. Or ce prix est valable pour un linéaire minimal de 500 ml en une intervention. Pour une intervention sur un linéaire inférieur, un forfait de déplacement doit être ajouté. Il est donc nécessaire de compléter le bordereau de prix en conséquence.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

## **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre acte du transfert de la compétence Gestion des eaux urbaines de la commune d'Issoire à la communauté d'agglomération et de la substitution de la communauté à la commune dans tous les droits et obligations relevant de sa compétence,
- De répartir les charges entre l'Agglomération Pays d'Issoire et la ville d'Issoire,
- D'intégrer au périmètre du contrat trois nouveaux bassins d'orage de la compétence de la commune d'Issoire ;
- De revoir le bordereau de prix du contrat ;
- De revoir les conditions de rémunération de l'Exploitant.

## **Article 2 - Rémunération**

L'article 2 du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **« ARTICLE 2 - Rémunération**

En contrepartie des obligations de la société au titre du présent marché, la collectivité Commune et la Collectivité Communauté lui verse une rémunération forfaitaire P dont la valeur de base P<sub>0</sub> est fixée comme suit - par année envisagée :

Total de la prestation annuelle P<sub>0</sub> :

Montant Hors TVA : 52 857,60 €

T.V.A.au taux de 20% : 10 571,52 €

Montant T.V.A. incluse : 63 429,12 €

*Soit en toutes lettres soixante-trois mille quatre cent vingt-neuf euros et douze centimes, TVA incluse.*

Cette rémunération est répartie de la façon suivante :

- Rémunération forfaitaire P<sub>10</sub> versée par la collectivité Commune = 38 446,60 € HT
- Rémunération forfaitaire P<sub>20</sub> versée par la collectivité Communauté = 14 411,00 € HT

Ce prix a été établi dans les conditions économiques connues au mois de juin 2018.

Si le nombre d'ouvrage ou la longueur du linéaire devait évoluer, le montant sera réactualisé en conséquence. »

Les annexes n°1 et 2 au présent avenant explicite les modalités de détermination de ce forfait et de sa ventilation entre les deux pouvoirs adjudicateurs concernés.